

# DÉCISION DU MAIRE

**Jeunesse Sports et Loisirs**  
**GRR**  
**Décision n° DEC\_2022\_095**

**Objet : Convention de mise à disposition d'installations municipales avec l'association " Portes de l'Essonne Volley Ball" pour l'année scolaire 2022-2023**

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,  
VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

## DÉCIDE

**Article 1 :** Une convention est signée avec la Ville de Paray-Vieille-Poste, représentée par Madame Nathalie LALLIER, en qualité de Maire, ou son représentant, et l'association « Portes de l'Essonne Volley Ball », représentée par Monsieur BREZENAC Nicolas, pour la mise à disposition d'installations municipales aux Gymnases Cartier et Souillat pour l'année scolaire 2022-2023.

**Article 2 :** Les jours et horaires stipulés dans la convention devront impérativement être respectés. Par ailleurs, en dehors des heures indiquées, les locaux doivent être totalement libérés.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,